

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 9 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 23/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 08

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

Membres représentés : 3

Représentés : Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chaniel,
Souliez Virginie pouvoir à D. Boyer,

Absent non représenté :

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-81

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15 ;

Considérant :

- que le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 23 septembre 2026 avec la convocation de la présente séance ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2026

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre : B. Jallat/ M-L. Mugnier	2
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 SEP. 2026